

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 33 - Approbation de l'avenant n°2 à la Convention conclue avec la Caisse d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

Le Maire rappelle que la délibération n°81 du 26 juin 2006 a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine (CPAM) qui prévoyait notamment la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

Les modalités de cette mise à disposition ont été définies par un contrat d'application signé le 4 septembre 2006, puis par une convention de mise à disposition des locaux ayant pris effet le 1^{er} février 2008.

Cette convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de neuf années renouvelables par périodes d'un an, soit une date butoir fixée le 31 janvier 2017, et a fait l'objet d'un avenant n°1 le 22 mai 2015 réduisant les surfaces louées. Depuis lors, la mise à disposition de locaux est renouvelée tacitement chaque année, jusqu'au 31 janvier 2023.

Or, les deux parties se sont entendues pour ne pas renouveler la période d'une année complète, la CPAM en cours de réorganisation de ses services envisage une éventuelle libération anticipée des locaux au cours de l'année 2023.

Il convient donc de préciser par un avenant à la convention de mise à disposition en cours la date effective de libération des locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et la CPAM pour la mise à disposition des locaux sis 2 place Jean Jaurès qui prévoit une libération fixée au 30 juin 2023 au plus tard.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 81 du 26 juin 2006 approuvant la Convention de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Assurance Maladie des Hauts de Seine ;

Vu le Contrat d'Application signé entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine le 4 septembre 2006 ;

Vu la Convention de mise à disposition à compter du 1er février 2008 des locaux sis 2 place Jean Jaurès à Rueil Malmaison ;

Considérant que les deux parties signataires se sont entendues sur la fin de cette mise à disposition au plus tard le 30 juin 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine pour la mise à disposition de locaux sis 2 place Jean Jaurès.

INDIQUE que cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2023 au plus tard, les locaux pouvant être libérés à partir du 30 Avril 2023, moyennant un délai de prévenance d'au moins quinze jours au préalable.

PRECISE que le loyer annuel, d'un montant de 39 394,42 € à compter du 1^{er} février 2023 sera recalculé au prorata de la date effective de libération des locaux.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144598-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023